

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 44/7.5

Objet : Demande de subvention – Projet de restauration de l’orgue de l’Eglise Notre Dame des Sablons

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l’article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l’Etat ou d’autres collectivités territoriales l’attribution de subvention.

Considérant la circulaire NOR/IOC/D/11/21246 C du 29 Juillet 2011 qui stipule « ... s’agissant des orgues qui étaient installés dans les édifices de culte avant la mise en vigueur des dispositions de l’article 12 de la loi du 9-12-1905, ils sont considérés comme des biens immeubles par destination (article 525 du code civil) et sont donc grevés de l’affectation culturelle comme le sont les édifices dans lesquels ils sont installés. Les travaux d’entretien des orgues, comme ceux effectués sur les cloches, sont assimilés à des travaux de grosses réparations incombant à la commune propriétaire.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un dossier de demande de subvention pour la restauration de l’Orgue de l’Eglise Notre Dame des Sablons est déposé auprès des instances suivantes :

- Communauté de Communes Terre de Camargue pour un montant de 10 580.30 €
- Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon pour un montant de 15 870.45 €
- Département du Gard pour un montant de 15 870.45 €-
- DRAC pour un montant de 10 580.30 €

Le montant estimé de l’opération s’élève à 105 803 € H.T.

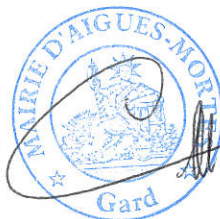
ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l’objet d’une transmission en Préfecture et d’une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l’article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 Juin 2016



Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 15/06/2016
- date d’affichage : 15/06/2016